



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Fiche technique

Accord cadre multi-attributaires pour les prestations d'ergonomie au sein des MEF

A. Objectifs et enjeux du dispositif

Afin d'améliorer la procédure de recours à des prestations d'ergonomie au sein des MEF, un accord cadre multi attributaires ministériel a récemment été mis en place. Ce processus répond à plusieurs objectifs:

- Fiabiliser la procédure administrative d'appel d'offre : l'accord cadre a permis de sélectionner des prestataires répondant aux exigences de qualification attendues pour les prestations ministérielles et justifiant des capacités nécessaires tant administrativement que professionnellement;
- Solliciter de manière exclusive un réseau de cabinets référencés dans l'accord : cela doit permettre notamment d'éviter des appels d'offre infructueux (les attributaires ayant obligation de répondre à chaque demande) ainsi que les réponses de structures ne partageant pas les mêmes critères d'intervention que ceux développés au MEF par le pôle ergonomie DRH3B ;
- Créer un partenariat dans la durée avec les prestataires en ergonomie : l'accord cadre doit permettre de favoriser les retours d'expérience sur le moyen terme, de sorte que les interventions puissent, plus aisément, s'enrichir les unes les autres.

B. Procédure de sélection des prestataires

Au-delà de la vérification des capacités et qualifications des cabinets candidats, le mémoire technique demandé à l'appui de l'offre présentait l'organisation des structures, la qualité et l'expérience des intervenants, la connaissance des enjeux des MEF. Les candidats y présentaient aussi l'approche conceptuelle et méthodologique des structures vis-à-vis des dimensions suivantes :

- Conduite de projet architectural ;
- Conduite de projet organisationnel ;
- Conduite de projet informatique ;
- Prévention des risques psycho-sociaux ;
- Prévention des troubles musculo-squelettique.

La notation du mémoire technique représentait 60 % de la note finale des candidats.

A l'issue de la sélection, quatre sociétés ou groupement de sociétés ont été retenues pour une durée de deux ans renouvelable deux fois par période d'un an. Les attributaires sont les suivants :

- Indigo Ergonomie
- Ergonalliance
- Groupement : Atemis, Transition par l'ergonomie, MCLP, MB2 Conseil
- SL Conseil

C. Modalités de recours à l'accord cadre

1. Recours à une prestation en ergonomie

La procédure de recours aux prestations externes reste conditionnée par une instruction préalable des ergonomes du pôle centralisant l'ensemble des demandes et permettant d'identifier l'opportunité d'une telle démarche. Le recours à une prestation extérieure est envisagé en fonction des critères suivants :

- Périmètre de la démarche ;
- Possibilités de financement d'une prestation ;
- Disponibilité du pôle ;
- Perspectives de capitalisation interne en fonction de la thématique de la démarche.

Suite à cette phase d'instruction, les directions commanditaires en lien avec le pôle ergonomie peuvent solliciter une prestation via la mise en place d'un marché subséquent. Cette démarche est ensuite supervisée techniquement par un ergonome du pôle.

En cas de prestation cofinancée par le CHSCT local et/ou ministériel, une demande de cofinancement formelle est présentée en instance pour avis avant la construction du dossier d'appel d'offre.

2. Constitution du dossier d'appel d'offre

Une fois les principes de co-financement établis et validés, le pôle ergonomie se charge de transférer les pièces constitutives du marché subséquent pré renseignées à la direction commanditaire concernée. Ces pièces sont les suivantes :

- CCP,
- Lettre de consultation,
- Cadre de réponse,
- Acte d'engagement,
- Annexe financière.

La direction concernée complète et finalise les pièces transmises.

La référence de l'accord-cadre sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) est la suivante : AC_ERGO2015. Une habilitation est nécessaire pour accéder aux éléments de l'accord cadre. Elle suppose que la direction commanditaire transmette les coordonnées de l'agent chargé du marché subséquent au pôle ergonomie. Une fois habilité, cet agent peut alors procéder à la diffusion des pièces du marché subséquent.

La diffusion de l'offre étant restreinte aux quatre attributaires, ceux-ci doivent être impérativement informés par la direction concernée de la publication du marché subséquent. Le pôle ergonomie est simultanément informé de cette diffusion.

Le délai de réponse laissé aux attributaires pour déposer leur offre est apprécié en fonction de la complexité et du périmètre de la démarche attendue (pour permettre une réponse spécifique et adaptée, ce délai doit cependant être suffisant). Les prestataires ont l'obligation de répondre à chaque marché subséquent émis au sein de l'accord cadre sous peine d'en être exclu après deux défauts de réponse.

3. Sélection des offres

La réception des offres est centralisée par la direction commanditaire. Celles-ci sont ensuite transmises pour information et avis au pôle ergonomie qui sera systématiquement associé en appui à l'analyse technique des dossiers.

Le cadre de réponse exclut une nouvelle analyse de la capacité des prestataires (critère déjà pris en compte dans la sélection des titulaires de l'accord) et se centre sur les aspects méthodologiques, de moyens, de délais et de prix des offres soumises. La répartition des critères de notation s'effectue à 50% sur le critère technique et à 50% sur le critère prix.

Les résultats de l'analyse technique et financière finalisée par la direction commanditaire, sont transmis aux quatre titulaires de l'accord, la notification du marché intervient après un délai minimum de 11 jours consécutifs à cet envoi.

4. Mise en place de la démarche

- Le délai de validité de l'offre retenue est de 90 jours. Une fois le marché notifié, une réunion de cadrage préalable est organisée entre le prestataire retenu, la direction commanditaire et le pôle ergonomie afin de planifier le calendrier de la démarche ainsi que l'organisation des instances de suivi propres aux démarches ergonomiques des MEF.